DÉCRET

N.° 1713.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 21.e jour du 1.er mois de l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible,

Relatif à la publication des articles d'appendice du Code des Succeſſions.

Case
folio
PRC
10333
no. 20

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les articles d'appendice du code relatif aux ſucceſſions, ſeront publiés inceſſamment avec celui qui a été décrété le 18 de ce mois, concernant les ci-devant religieux, & à l'envoi particulier duquel il eſt ſurſis.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 21.e jour du 1.er mois de l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* L. J. CHARLIER, *préſident;* VOULLAND & P. FR. PIORRY, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les

LIBRARY

Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-unième jour du premier mois de l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* DEFORGUES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII, l'an 2.e de la République.